



Communiqué RESF à propos de la scolarisation des jeunes étrangers

Le droit à l'instruction fait partie des droits fondamentaux reconnus en France. Or nombre de jeunes allophones, en particulier des mineurs étrangers sans famille, sont actuellement non scolarisés.

RESF demande l'égalité des droits pour tous les enfants, la scolarisation de tous les jeunes allophones dans des structures adaptées (UPE2A, UPE2A-NSA), collège, lycée général ou professionnel.

David Kimelfeld, président de la Métropole de Lyon en charge de la Protection de l'Enfance, a engagé une concertation avec les "acteurs de la protection de l'enfance".

S'agissant de la scolarisation des jeunes d'origine étrangère, la Métropole annonce la tenue d'un atelier pour le 7 mai sous la direction d'André Gachet. L'ordre du jour annoncé atteste qu'un "partenariat" entre Éducation Nationale, Métropole et des associations est d'ores et déjà en cours. Il s'agit, en lien avec l'Éducation nationale (notamment le CASNAV) et la Métropole, avec l'aide d'associations dont certaines sont déjà désignées (l'association Démé'so, les Francas du Rhône et de la métropole de Lyon, la Fédération des œuvres laïques), de mettre en place "*un sas de pré-scolarisation pour les jeunes en attente*" de scolarisation (sic).

Pourquoi vouloir mettre en place un "sas de préscolarisation" quand les principaux besoins sont ceux d'une vraie scolarisation dans des dispositifs adaptés de l'Éducation Nationale ? Pourquoi vouloir faire appel à des associations alors que tout jeune "français, étranger" a "droit à l'instruction" (voire à poursuivre sa scolarité au-delà de 16 ans) et que l'enseignement public est une mission qui relève de l'État ?

La volonté d'externalisation des missions de l'État se confirme, en même temps que celle d'inscrire la scolarisation des jeunes étrangers dans des dispositifs spécifiques dérogatoires qui pourraient s'étendre à d'autres catégories d'enfants par la suite.

Cette annonce fait échos aux propos tenus à la délégation intersyndicale (FSU, SNES-FSU, CGT éduc'action, SUD éduc) reçue avec RESF, le 22 janvier, à l'Inspection d'académie par Guy Charlot, inspecteur d'académie (IA-DASEN 69) et Jean-Marie Krosnicki, directeur académique adjoint, chargé des jeunes allophones.

Alors que la délégation demandait l'ouverture de nouvelles structures (UPE2A, UPE2A-NSA, MLDS, places en CAP...) et l'attribution, notamment dans les lycées professionnels, d'heures de français langue seconde pour les élèves allophones, M. l'Inspecteur d'Académie répondait qu'en septembre 2018, quinze nouveaux dispositifs avaient été créés, qu'ils étaient maintenant saturés (rappelons que ces ouvertures faites à moyens constants ont conduit à des diminutions d'horaires pour les élèves). Il a indiqué qu'il n'y aurait pas (ou peu) d'autres créations à la rentrée 2019 dans l'enseignement public. Des ouvertures sont néanmoins prévues dans le privé. Et les droits d'inscriptions des élèves inscrits dans le privé seront pris en charge par le rectorat (sic) !

L'inspecteur d'académie précisait que les décisions sont prises sur la base du principe de "l'équité" et non de "l'égalité", tout en ajoutant : "*ce qui n'est pas la même chose*". Et il indiquait qu'il agissait en relation avec la Métropole et que l'Éducation Nationale travaillait "*en grande intelligence*" avec la préfecture... (sic).

Rappelons que "l'équité" est une notion subjective. Elle est, en réalité, un facteur d'inégalité. Car c'est le DASEN (l'Éducation nationale) et la Métropole (ou le département) qui définissent "l'équité" des traitements, en fonction des moyens (voire d'autres critères). Rappelons qu'à la rentrée 2019, en lycée, plusieurs dizaines de postes d'enseignants seront supprimés alors que le nombre d'élèves augmente. De plus, les moyens alloués aux "*élèves à besoins éducatifs particuliers*" (soit les jeunes en difficultés dont les décrocheurs, les élèves en situation de handicap, et les jeunes allophones...) font partie d'une même enveloppe financière, mettant ainsi en concurrence le financement de la scolarisation de tous ces enfants. Or, ces enfants ont tous les mêmes droits ; et tous doivent pouvoir être scolarisés dans le cadre de l'Éducation nationale et bénéficier des conditions d'études adaptées à leur situation.

Derrière un discours officiel sur l'école inclusive qui prétend être au service des élèves, que signifient, pour ces jeunes qui ont risqué leur vie pour venir ici afin de pouvoir "aller à l'école" (sic), ces "sas d'attente" si ce n'est retarder d'autant leur entrée dans un cursus scolaire (dispositifs UPE2A, UPE2A-NSA ou cursus ordinaires d'enseignement général ou professionnel) ?

Monsieur le Président de la Métropole, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Monsieur le Préfet n'ignorent pas que tout retard de scolarisation marginalise ces jeunes étrangers qui ne demandent qu'à s'intégrer dans la société française et compromet leur chance d'obtenir un titre de séjour à leur majorité.

D'ores et déjà, la Métropole (et le département) n'admettent qu'environ 50% des jeunes étrangers présumés mineurs dans les dispositifs de la Protection de l'Enfance. Avec la mise en œuvre du décret qui met en place un fichier biométrique centralisé nommé "appui à l'évaluation de la minorité" (AME), ces jeunes vont être considérés avant tout comme des étrangers et non des enfants. Cela transforme la protection de l'enfance en potentiel instrument de la politique d'expulsion du territoire. RESF comme nombre d'autres associations en exige l'abrogation. Et la Métropole n'a donné aucune réponse aux demandes qui lui ont été faites de ne pas utiliser ce fichier.

Combien de jeunes inscrits dans ces "sas de préscolarisation" et déclarés ensuite majeurs et illégaux pourront ainsi facilement être exclus de toute possibilité de scolarisation ?

Quant à ceux qui pourront sortir de cette étape dite de "préscolarisation", ils se trouveront confrontés à la mise en œuvre des réformes Blanquer qui s'accompagnent de conditions d'études aggravées : classes surchargées, accueil dans une même classe de CAP de jeunes préparant le diplôme en 1, 2 ou 3 ans ; mixage de lycéens sous statut scolaire et sous statut d'apprentis...

Attachés au droit à l'instruction, au droit aux études pour tous les enfants, français ou étrangers, nous demandons la scolarisation immédiate de tous les jeunes allophones dans les structures de l'Enseignement public dotées de tous les moyens nécessaires.

Lyon, le 2 mai 2019

Collectif Jeunes RESF 69